

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIÈRE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33
Membres présents : 26
Procurations : 6
VOTES : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2021/7/29

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 07 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le sept du mois de décembre à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le premier décembre 2021.

Présents

Mesdames et Messieurs ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, BARISONE Sébastien, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DURIF Marlène, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, LESBROS Pascal, LEYDET Gilbert, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, OLLIVIER Vincent, RENOY Bernard, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUNIER Clémence et SPOZIO Christine.

Excusés

Mesdames et Messieurs BAILLE Juliette, BONNAFFOUX Luc, ESTACHY Jean-François, NICOLAS Laurent, PARENT Michèle, SAUMONT Catherine et SEIMANDO Mylène.

Procurations

Mme BAILLE Juliette donne procuration à M. LESBROS Pascal ;
M. BONNAFFOUX Luc donne procuration à BOREL Christian ;
M. ESTACHY Jean-François donne procuration à M. CESTER Francis ;
M. NICOLAS Laurent donne procuration M. EYRAUD Joël ;
Mme PARENT Michèle donne procuration à M. SARRET Jean ;
Mme SEIMANDO Mylène donne procuration à Mme SPOZIO Christine.

Madame SPOZIO Christine est élue secrétaire de séance.

Objet : Demande de subvention auprès du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) pour le financement du poste de cheffe de projet dédié au dispositif « Espace Valléen »

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire a approuvé le 29 juin 2021 le dépôt d'une candidature à l'appel à projet « Espaces Valléens » 2021-2027 pour laquelle le territoire a depuis été retenu.

Le dispositif « Espace Valléen » est porté par le partenariat du massif alpin réunissant l'Etat représenté par le Commissariat de massif des Alpes et les Régions Auvergne Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Un « Espace Valléen » se définit comme une stratégie territoriale de développement intégré et de diversification dans laquelle des activités touristiques et des services sont complémentaires et associés à l'échelle d'une destination touristique, à partir d'un objectif central de valorisation du patrimoine naturel et culturel du territoire.

Cette stratégie intégrée a vocation à interagir avec les autres secteurs économiques et composantes du territoire et doit s'inscrire dans une logique de réciprocité avec l'économie résidentielle et les populations locales, mais également d'interface entre les pratiques touristiques et d'autres composantes à enjeu sur ces territoires de montagne comme la prévention des risques, la préservation de la biodiversité, la gestion de l'eau, le développement des mobilités douces.

Rappel des points forts de la démarche :

- Une stratégie de développement et d'aménagement qui permet l'émergence d'une offre innovante et diversifiée de tourisme durable en montagne.
- Une stratégie intégrée qui prend en compte des enjeux plus larges que ceux de l'économie touristique (biodiversité, services à la population, mobilité).
- Une stratégie durable au travers de la prise en compte des aspects sociaux, économiques et environnementaux.
- Un périmètre cohérent physiquement, économiquement et socialement, à une échelle territoriale suffisamment large pour être pertinente au regard des problématiques auxquelles la stratégie répond.
- Des priorités d'intervention et des objectifs opérationnels à court, moyen et long terme (7 ans).
- **Une ingénierie dédiée pour la mise en œuvre d'un plan stratégique, l'animation de la démarche, l'accompagnement des acteurs et des projets structurants.**
- Un modèle de gouvernance partagée et élargie aux acteurs économiques.
- Un réseau à l'échelle des Alpes permettant la mutualisation et la capitalisation des stratégies et des initiatives.
- Une démarche permettant de faire converger les crédits de l'Europe, de l'État, des Départements pour optimiser l'effet levier autour des enjeux de diversification touristique « toutes saisons ».

Parmi ces objectifs, figure donc **une ingénierie dédiée** pour la mise en œuvre d'un plan stratégique, d'une animation de la démarche, d'un accompagnement des acteurs et des projets structurants. A ce titre l'intercommunalité peut prétendre au financement partiel d'un poste de cheffe de projet dédié au dispositif « Espace Valléen » sur une durée de trois années.

Il est proposé de solliciter l'aide financière du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) pour le financement du poste cité ci-dessus sur la base des éléments suivants :

PLAN DE FINANCEMENT			
Dépenses TTC		Recettes	
Coût sur 3 ans	114 000,00 €	38 000,00 €	FNADT
		76 000,00 €	Autofinancement CCSPVA
TOTAL	114 000,00 €	114 000 €	TOTAL

L'accompagnement financier du poste de Cheffe de projet par le FNADT pourra être sollicité durant les trois premières années de mise en œuvre de l'Espace Valléen.

Une demande d'aide financière devra être présentée par année selon les modalités suivantes :

- Année 1 : taux de subvention maximal de 40%
- Année 2 : taux de subvention maximal de 40%
- Année 3 : taux de subvention maximal de 20%

PLAN DE FINANCEMENT Année 2022			
Dépenses TTC		Recettes	
Coût sur 2022	38 000,00 €	15 200,00 €	FNADT Année 1 (40%)
		22 800,00 €	Autofinancement CCSPVA Année 1 (60%)
TOTAL	38 000,00 €	38 000 €	TOTAL

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'exposé de Monsieur le Président ;
- Autorise la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance à déposer une demande de subvention pour le poste de cheffe de projet dédié au dispositif « Espace Valléen » auprès du FNADT ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- Autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 09 décembre 2021
Et de la publication le 14 décembre 2021

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

